Transmis en Préfecture le : 16 SEP. 2022
N° Identifiant : 026-212600589-20220915-2022-147-DC-SCP
Publié du 23/09/2022 au 28/11/2022

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-147-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 08/07/2022,

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **la fourniture, la pose et la maintenance de caméras de vidéoprotection** et qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 10/05/2022, indiquant comme date limite de remise des offres le 10/06/2022,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants ont remis une offre :
- SPIE CITYNETWORKS (26200 Montélimar)
- SNEF CONNECT (69500 BRON)
- INFRACITY (69100 VILLEURBANNE)

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, et en application des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation, il apparaît que l'offre de la SNEF (26000 VALENCE) est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure formalisée pour **la fourniture, la pose et la maintenance de caméras de vidéoprotection** dans les conditions suivantes :

avec SNEF CONNECT : 11 allée du général Benoist 69500 BRON
agence de Valence : 420 avenue de Chabeuil 26000 VALENCE
pour un montant maximum de 200 000 € HT par an.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

Article 3 : les voies et délais de recours sont les suivants :
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : 16 SEP. 2022
N° Identifiant : 026-212600589-20220915-2022-147-DC-SCP
Publié du 23/09/2022 au 28/11/2022

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 15 SEP. 2022
Le Maire

Marlène MOURIER

MAIRIE BOURG-LES-VALENCE (Drôme)